

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

SECRETARIAT OF THE COMMITTEE OF MINISTERS
SECRÉTARIAT DU COMITÉ DES MINISTRES

COMMITTEE
OF MINISTERS
COMITÉ
DES MINISTRES



Contact: Ireneusz Kondak
Tel: 03.90.21.59.86

Date: 23/10/2024

DH-DD(2024)1219

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers.

Meeting: 1514th meeting (December 2024) (DH)

Communication from the authorities (22/10/2024) concerning the cases of Perelli and Others, Ardimento and Others, Briganti and Others and Cordella and Others v. Italy (Applications No. 45242/17, 4642/17, 48820/19, 54414/13) (Cordella group, 54414/13) **[French only]**.

Information made available under Rule 8.2a of the Rules of the Committee of Ministers for the supervision of the execution of judgments and of the terms of friendly settlements.

* * * * *

Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

Réunion : 1514^e réunion (décembre 2024) (DH)

Communication des autorités (22/10/2024) relative aux affaires Perelli et autres, Ardimento et autres, Briganti et autres et Cordella et autres c. Italie (requêtes n° 45242/17, 4642/17, 48820/19, 54414/13) (groupe Cordella, 54414/13).

Informations mises à disposition en vertu de la Règle 8.2a des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables.



Groupe d'Affaires c. Italie

BRIGANTI et autres (requête n. 48820/19), PERELLI et autres (45242/17) et
ARDIMENTO et autres (requête n. 4642/17) : Arrêts définitifs du 5 mai 2022.

Communication du Gouvernement italien

Faisant suite à la Communication déposées le 3 octobre dernier concernant le groupe d'affaires Cordella et autres, le Gouvernement italien a l'honneur de vous transmettre les informations complémentaires suivantes concernant notamment les mesures individuelles pour les affaires BRIGANTI et autres, PERELLI et autres et ARDIMENTO et autres.

Mesures individuelles

En ce qui concerne l'affaire **Briganti et autres**, le Gouvernement italien informe que la satisfaction équitable accordée par la Cour européenne a été entièrement payée aux requérants dans les délais impartis comme indiqué dans le formulaire annexé (annexe 1).

Par ailleurs, pour l'affaire **Perelli et autres**, les parties requérantes ont été payés avec du retard qui n'est pas imputable à l'Administration italienne car les documents nécessaires et demandés n'ont pas été envoyés à temps par les parties. Le paiement est toutefois encore partiel car l'un des héritiers, M. Cantore, n'a pas encore envoyé les documents demandés (annexe 2).

Enfin, en ce qui concerne l'affaire **Ardimento et autres**, le Ministère des Finances est toujours dans l'attente que l'avocat produise la documentation avec une authentification de la signature qui est nécessaire pour faire usage de la procuration pour l'encaissement de la satisfaction équitable. A cet égard il n'était pas encore possible de régler les sommes dues.

Les Autorités s'engagent à verser les sommes allouées à titre de satisfaction équitable dans ces affaires lorsque les requérants présentent les documents requis.